Université de l'Ontario français

Numéro du document normatif	*non encore applicable*
Instance d'approbation	Équipe rectorale
Responsabilité administrative	Rectorat
Date d'approbation	29 juin 2021
Date d'entrée en vigueur	29 juin 2021
Date de dernière révision	1er septembre 2026

Politique sur la gestion des commandites

1. Préambule

L'Université de l'Ontario français (ci-après « Université ») reconnaît que les commandites peuvent favoriser l'atteinte de certains de ses buts. Entre autres, les commandites, en appui avec les autres initiatives déployées par l'Université, peuvent générer des retombées en termes de visibilité, de promotion, d'outils au recrutement et à la fidélisation des étudiantes et des étudiants et de son personnel, d'appui au rayonnement de ses partenaires et des collectivités, ainsi qu'à promouvoir la diversité culturelle et la langue française.

2. Objectifs

La présente politique a pour objectifs :

- d'appuyer la prise de décisions quant à l'octroi de commandites à des organismes, entreprises et partenaires ;
- de favoriser la prise de décisions quant à la recherche de commandites auprès d'organismes, d'entreprises et de partenaires ;
- de favoriser l'atteinte de certains objectifs de notoriété, recrutement et de marketing.

3. Champ d'application et portée

La présente politique touche autant la gestion des commandites de l'Université à titre de commandité qu'à titre de commanditaire et ce, ainsi défini :

« Commanditaire » : l'entité qui offre la contribution en vue d'obtenir des bénéfices de nature promotionnelle.

« Commandité » : l'entité qui reçoit la contribution et qui octroie les bénéfices de nature promotionnelle de sa propriété au commanditaire.

« Commandite » : la contribution monétaire ou en nature (produits ou services), offerte en soutien à un projet, un événement, une activité en

échange d'un droit d'association conférant un plan de bénéfices de nature promotionnelle.

La présente politique ne s'applique pas aux dons, à la philanthropie ainsi qu'aux partenariats.

4. Responsabilité

Le recteur ou la rectrice est responsable de l'interprétation, de la mise en œuvre et du respect de la présente politique.

5. L'Université à titre de commanditaire

5.1. Clientèles cibles

L'Université privilégie les demandes de commandites qui rejoignent le plus grand nombre d'individus correspondant au profil suivant :

- les élèves et les familles dont les jeunes pourraient potentiellement s'inscrire à l'Université ;
- les adultes francophones et francophiles qui pourraient potentiellement s'inscrire à l'Université ;
- les étudiantes et les étudiants inscrits à l'Université ;
- les organismes communautaires francophones de l'Ontario, du Canada et de l'international;
- les organismes et les partenaires en éducation.

5.2. Domaines d'activités

L'Université privilégie les demandes de commandites associées aux secteurs d'activités suivants :

- arts et culture;
- éducation et jeunesse;
- loisirs et sports;
- recherche et domaine scientifique;
- employabilité.

L'Université favorise les événements de la francophonie, sans délaisser les activités s'adressant au public dans la langue de la majorité si celles-ci sont pertinentes pour la communauté francophone.

5.3. Provenance géographique des demandes

L'Université privilégie les demandes de commandites selon les segments suivants :

a) activités se déroulant en Ontario ;
b) activités se déroulant au Canada français ;
c) activités se déroulant dans les pays de la francophonie internationale.

5.4. Montant des commandites

Les sommes octroyées en commandite respectent le budget annuel de l'Université qui est dédié à ce type de dépenses.

5.5. Type d'organismes, entreprises ou de partenaires

À titre de commanditaire, l'Université considère uniquement les demandes provenant d'organismes, entreprises ou de partenaires à but non lucratif.

6. L'Université à titre de commandité

6.1. Clientèles cibles

L'Université concentre ses offres de commandites auprès d'organisations, d'entreprises dont les activités, les valeurs et le positionnement dans l'espace public sont en concordance avec la mission de l'Université et de ses valeurs.

6.2. Activités admissibles à des commandites

L'Université peut formuler des offres de commandites pour le financement des activités suivantes :

- activités étudiantes à caractère pédagogique ;
- activités étudiantes extracurriculaires organisées ou appuyées par le Vice-rectorat aux études et à la recherche ou ses personnes représentantes ;
- activités dédiées au recrutement d'étudiants organisées ou appuyées par le Vice-rectorat aux études et à la recherche ou ses personnes représentantes;
- activités dédiées à la promotion de l'image de marque de l'Université organisées ou appuyées par le Recteur ou ses personnes représentantes.

6.3. Type d'organismes, entreprises ou de partenaires

À titre de commandité, l'Université approche des organismes, des entreprises ou des partenaires dont les activités sont à but non lucratif ou à but lucratif et si ces derniers respectent l'esprit et les principes de la présente politique.

7. Révision et modification de la présente politique

La présente politique opérationnelle doit faire l'objet d'une révision à tous les trois (3) ans. Toute modification à la politique doit être approuvée par l'équipe rectorale de l'Université.